

Numéro de dossier

 Numéro de demande

 57.0.1DL

 57.0.1N

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ

N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
----	-----	------	----------------------	-------------

Début du bail	Fin du bail	<input type="checkbox"/> Durée indéterminée	Loyer mensuel
Année Mois Jour	Année Mois Jour	<input type="checkbox"/>	\$

IDENTIFICATION DES LOCATAIRES (suite)

Partie demanderesse 1

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

Je nomme le locataire suivant, aussi partie demanderesse, pour agir comme mon mandataire :

Nom		Prénom		
-----	--	--------	--	--

Partie demanderesse 2

Nom		Prénom		
N°	Rue	App.	Ville / Municipalité	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (travail)	Télécopieur	Courriel	

Je nomme le locataire suivant, aussi partie demanderesse, pour agir comme mon mandataire :

Nom		Prénom		
-----	--	--------	--	--

OBJETS ET MOTIFS DE LA DEMANDE

Diminuer le loyer d'un montant mensuel de _____ \$ en raison du défaut du locateur de fournir un ou plusieurs mêmes services inclus dans les baux respectifs des locataires à compter du : Année Mois Jour

Diminuer le loyer d'un montant mensuel équivalant à _____ % du loyer en raison du défaut du locateur de fournir un ou plusieurs mêmes services inclus dans les baux respectifs des locataires à compter du : Année Mois Jour

Description du ou des services :

Déclarer la nullité, pour un motif d'ordre public, de clauses dont l'effet est substantiellement le même et qui sont stipulées dans les baux respectifs des locataires (identification des clauses) :

Ordonner l'exécution provisoire de la décision malgré l'appel.

Condamner la partie défenderesse au paiement des frais.

Condamner la partie défenderesse à payer les sommes dues à titre de diminution de loyer.

Condamner la partie défenderesse à payer les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec.

Date de production

Avocat Partie(s) demanderesse(s)

Année Mois Jour	Lettres moulées	Signature*
Année Mois Jour	Lettres moulées	Signature*

Code du préposé

* Je comprends que ma demande est réputée être faite sous serment.

Demande conjointe – Annexe Renseignements supplémentaires

RENSEIGNEMENTS SUR LA NOTIFICATION

La partie demanderesse doit, après la production de la demande conjointe au Tribunal administratif du logement, en notifier une copie au locateur. **Une seule notification au locateur est nécessaire pour tous les locataires.** Lors de la notification, la demande doit être accompagnée des pièces à son soutien ou d'une liste des pièces indiquant qu'elles sont accessibles sur demande. La preuve de la notification ainsi qu'une liste des pièces doivent être déposées au dossier du Tribunal.

Le Tribunal peut refuser de convoquer les parties en audience tant que ces documents (liste des pièces et preuve de notification) ne sont pas déposés au dossier.

Si la preuve de notification de la demande n'est pas déposée dans les 45 jours suivant l'introduction de la demande, cette dernière est alors périmée et le Tribunal ferme le dossier. Si toutefois vous êtes convoqué à l'intérieur de ce délai, vous devez apporter la preuve de notification à l'audience, si celle-ci n'est pas déjà déposée au dossier. Lors de la transmission de la preuve de notification au Tribunal, indiquez clairement sur chaque document le(s) numéro(s) de dossier(s) ainsi que le nom du locateur concerné.

La notification peut être faite par la poste recommandée, par l'huissier de justice, par la remise du document en mains propres par un service de messagerie, par un moyen technologique ou par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la réception du document. Si la partie demanderesse ne réussit pas à notifier selon l'un ou l'autre de ces modes, le Tribunal peut, en tout temps, autoriser un autre mode de notification.

MANDAT DE REPRÉSENTATION

Un locataire peut être représenté à l'audience par un autre locataire aussi partie à la demande conjointe. Pour ce faire, il doit indiquer ce mandat au formulaire **Demande conjointe**, ou à défaut au formulaire **Demande conjointe – Mandat de représentation – Locataire mandataire d'un autre locataire**.

Par ailleurs, une partie peut également se faire représenter par toute personne de son choix, à l'exception d'un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu. Si une partie est représentée par un mandataire autre qu'un avocat, elle doit fournir au Tribunal un mandat écrit et signé par elle.

Un avocat ne peut agir au nom d'une partie si la demande a pour seul objet le recouvrement d'une somme d'argent qui constitue une petite créance. Visitez le site Web du Tribunal pour obtenir plus d'informations sur ce qui constitue une petite créance.

Attention! Si la demande a été introduite avant le 21 février 2024, une personne physique peut être représentée, outre par un autre locataire aussi partie à la demande conjointe, uniquement par son conjoint ou par un avocat. Elle peut aussi être représentée par un parent, un allié ou un ami à certaines conditions. Une personne morale peut uniquement être représentée par un administrateur, un dirigeant, un employé à son seul service, ou un avocat. La partie représentée par un mandataire autre qu'un conjoint ou un avocat doit fournir au Tribunal un mandat écrit, signé et indiquant, dans le cas d'une personne physique, les causes qui l'empêchent d'agir par elle-même. Ce mandat doit être gratuit.

À l'audience, votre mandataire agit en votre nom. Il doit avoir une connaissance personnelle des faits ou être en mesure de prouver ces faits par des témoins ou autrement, comme vous l'auriez fait.

ASSISTANCE PAR UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Une partie peut aussi être assistée, lors de l'audience, par une personne de confiance, en raison par exemple, de son âge, de son état de santé, d'une situation de vulnérabilité ou de son niveau de maîtrise de la langue. Un organisme communautaire à qui un mandat d'assistance des locataires de résidences privées pour aînés a été confié par le gouvernement peut également assister un locataire.

L'assistance doit être obtenue gratuitement. La personne de confiance peut rassurer une partie, l'aider à manipuler les documents, à les lire et à les comprendre. Toutefois, elle ne peut pas représenter une partie, lui donner des conseils ou avis juridiques, interroger ou contre-interroger des témoins ou plaider devant le Tribunal.

Le fait d'être assistée par une personne de confiance n'empêche pas une partie d'être aussi représentée.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Vous devez aviser, sans délai, le Tribunal et les autres parties de tout changement d'adresse survenant pendant l'instance.

Une partie qui fait ainsi défaut d'aviser de son changement d'adresse ne peut demander la rétractation d'une décision rendue contre elle en invoquant le fait qu'elle n'a pas reçu l'avis d'audition si cet avis a été transmis à son ancienne adresse.

DÉSISTEMENT

Une partie peut se désister totalement ou partiellement de sa demande. Sur réception d'un désistement total signé par tous les locataires, le Tribunal fermera le dossier. Pour ce faire, veuillez remplir le formulaire **Désistement ou entente**.

ENTENTE

Lorsque les parties concluent une entente, le Tribunal ferme le dossier sur production d'une copie de cette entente signée par toutes les parties à moins que le locataire ne requière par écrit la suspension du dossier. La demande ne sera alors mise au rôle que si une partie le réclame par écrit.

Lorsqu'une entente est produite ou conclue à l'audience, elle doit être signée par les parties. Le Tribunal peut l'entériner dans la mesure où elle est conforme à la loi auquel cas elle a les mêmes effets qu'une décision.

Pour rédiger les termes de votre entente, vous pouvez utiliser le formulaire **Désistement ou entente**.